

Impacts des mesures d'insertion des CPAS wallons

Etude quantitative

Rapport de synthèse

Sébastien Lemaître, Chargé de mission

Le Service Insertion professionnelle est soutenu par



PRÉSENTATION

Les CPAS disposent d'outils légaux et administratifs pour mettre les bénéficiaires d'une aide sociale à l'emploi. Les exemples les plus courants consistent en l'utilisation des articles 60, par. 7 (art. 60) et 61 (art. 61) de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976; les autres mesures proviennent de mesures gouvernementales de résorption du chômage (emplois PTP, ACS, SINE, Activa, ...). Cependant, comme, au terme de ces contrats de travail, les personnes engagées cessent d'émarguer au CPAS et recouvrent leur droit à des allocations de chômage, les CPAS perdent souvent de vue ces personnes et ne sont donc pas en mesure d'évaluer l'impact des mesures prises en insertion professionnelle sur la suite du parcours de leurs anciens bénéficiaires.

Depuis la mise en place de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), des informations provenant des principales institutions de sécurité sociale sont disponibles pour mener des recherches à caractère scientifique. L'objectif de cette recherche était de réaliser un premier aperçu des situations rencontrées par les personnes qui ont bénéficié d'un travail en insertion, après leur sortie du CPAS.

Ce rapport de recherche examine les données fournies par la BCSS sur les personnes qui sont passées par ce type de mesures. Or l'élément le plus complexe de cette recherche consistait à identifier ces personnes dans les bases de données de la BCSS. Il fallait de plus remonter suffisamment loin dans le temps pour bénéficier de données complètes et assez étendues dans le temps. Les chiffres étudiés ci-dessous portent donc sur deux catégories:

- Pour les personnes qui sont passées par un contrat art. 60, la BCSS a pu identifier toutes les personnes sous contrat à la fin du dernier trimestre 1998 et a pu fournir les données sur la population complète. Toutefois, puisqu'il s'agit des personnes en contrat à un moment donné, toutes les personnes n'arrivent pas sur le marché de l'emploi au même moment.
- Pour les personnes qui sont passées par une autre mesure de mise à l'emploi, il a fallu constituer un échantillon représentatif de CPAS actifs en insertion (au moins un art. 61 recensé dans la radioscopie 2001) selon une méthode d'échantillonnage systématique. Ces CPAS ont alors fourni les numéros de registre national des personnes sous contrat au 1^{er} janvier 1999. L'échantillon produit s'est révélé assez peu fourni puisqu'il ne reprend que 59 individus¹. Bien que représentatif, ce nombre n'a permis que peu de traitement statistique concluant.

Les données transmises illustrent donc la situation de personnes engagées dans des mesures d'insertion professionnelle à un moment donné. Cette sélection présente certainement des limites pour l'analyse mais il s'agissait de la seule manière d'obtenir des informations sur le parcours des personnes passées par les services des CPAS wallons.

¹ Il s'agit bien de personnes sous contrat art. 61 strict. Hormis deux personnes non identifiées sous PTP, l'échantillon ne comprend ni d'engagements SINE, SMET, Activa.

DESCRIPTION DE LA POPULATION

Avant de s'intéresser aux données sur le parcours professionnel à proprement parler, il convient d'examiner quelques variables concernant la situation personnelle des individus qui composent notre population et notre échantillon. Les deux données principales concernent le sexe et l'âge des personnes étudiées. Dans les deux cas, on remarquera des différences significatives entre les publics touchés par les mesures art. 60 et art. 61.

En matière d'âge, la différence entre l'art. 60 et l'art. 61 se marque surtout pour les catégories extrêmes. Ainsi, les jeunes (et ce à une époque où ils ne constituaient pas encore une catégorie prioritaire) sont les plus concernés par l'art. 61, dont les partisans soulignent les apports dans l'optique d'une insertion professionnelle réussie. Quant aux plus âgés, ils sont plus souvent engagés sous art. 60. Le public des 25-44 prend quant à lui la même importance dans l'une et l'autre mesure, c'est-à-dire la grande majorité des postes.

Répartition par âge

	18-24	25-44	45-65	Population effective (N)
Art. 60	13 %	64 %	23 %	1.528
Art. 61	30 %	63 %	7 %	59

Les différences se marquent aussi entre femmes et hommes. Toutefois, il faut y voir plus une conséquence de la nature des postes disponibles sous art. 60 et 61 que d'objectifs d'insertion différents. En effet, la présence plus massive des femmes en art. 60 reflète probablement le fait que les postes proposés en interne (emplois administratifs, aides familiales, travail en maison de repos, ...) retiennent un personnel féminin.

Répartition par sexe

	Femmes	Hommes	Population effective (N)
Art. 60	61 %	39 %	1.528
Art. 61	27 %	73 %	59

Les chiffres concernant les engagements sous art. 60 ne se démarquent, toutefois, pas radicalement de la répartition du public du CPAS en général. Selon les chiffres officiels de la Chambre des Représentants, au 1^{er} janvier 2002, les bénéficiaires du minimex en Wallonie sont à 59 % des femmes et à 41 % des hommes.

LES POSITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les données les plus intéressantes pour saisir le parcours des anciens travailleurs sous art. 60 et art. 61 sont fournies grâce à la nomenclature des positions socio-économiques, développée par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Cette variable permet de donner la situation par rapport au marché du travail de toute personne reprise dans les bases de données de la BCSS, au dernier jour du trimestre. Pour chaque trimestre, on peut donc savoir quelle est l'activité principale exercée par la personne.

La nomenclature des positions socio-économiques se divise en quatre catégories principales:

- les actifs occupés: toute personne qui exerce effectivement un travail. Cette catégorie reprend les personnes salariées ou indépendantes, ainsi que les travailleurs en ALE. Une distinction est possible entre les personnes qui n'exercent qu'une activité ou plusieurs (plusieurs emplois salariés, un emploi salarié et une activité d'indépendant, etc.);
- les demandeurs d'emploi: toute personne qui perçoit des allocations de chômage à charge du budget de l'Onem (pas de stage d'attente). Cette catégorie fait également partie de la population active, au même titre que les actifs occupés;
- les inactifs: toute personne qui perçoit une allocation de l'Onem sans pour autant être disponible sur le marché de l'emploi. Cette catégorie regroupe les pré-pensions, les interruptions de carrière, les dispenses comme demandeur d'emploi (demandeur d'emploi âgé, dispense en raison d'une formation professionnelle, etc.);
- la catégorie "Autre": toute personne déclarée à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés, les personnes qui figuraient dans les fichiers de l'ONSS, l'ONSSAPL ou l'Onem mais pour qui il manque des informations au dernier jour du trimestre. On devrait retrouver dans cette catégorie les personnes qui bénéficient d'une pension (retraite, handicap, ...) ainsi que les personnes qui retrouvent le droit à l'intégration sociale.

Le tableau de la page suivante reprend la répartition entre ces catégories au troisième trimestre 2001, soit le trimestre pour lequel nous avons le plus d'informations. Les pourcentages sont calculés par rapport à la population totale sous contrat au 31 décembre 1998 (art. 60) et à l'échantillon total (art. 61).

Tableau des positions socio-économiques au troisième trimestre 2001

	<u>Art. 60</u>		<u>Art. 61</u>	
	N	%	N	%
<u>Occupé</u>	608	42 %	34	68 %
▪ Salarié	583	40 %	32	64 %
- dont plusieurs emplois	37	2 %	1	2 %
- dont ALE	9	1 %	/	/
▪ Indépendant	16	1 %	2	4 %
- principal	8	0,5 %	1	2 %
- complémentaire	8	0,5 %	1	2 %
▪ Salarié et indépendant	9	0,6 %	/	/
- Salarié principal	7	0,5 %	/	/
- Indépendant principal	2	0,1 %	/	/
Demandeur d'emploi	680	47 %	10	20 %
<u>Inactif</u>	83	6 %	3	6 %
<u>Autre</u>	84	6 %	3	6 %

La différence entre les mesures art. 60 et art. 61 prend ici toute son ampleur puisque 68 % des travailleurs sous art. 61 ont retrouvé un emploi contre 42 % des travailleurs sous art. 60. On notera au passage la proximité de ces chiffres avec les évaluations "officieuses" de la Commission Insertion Professionnelle.

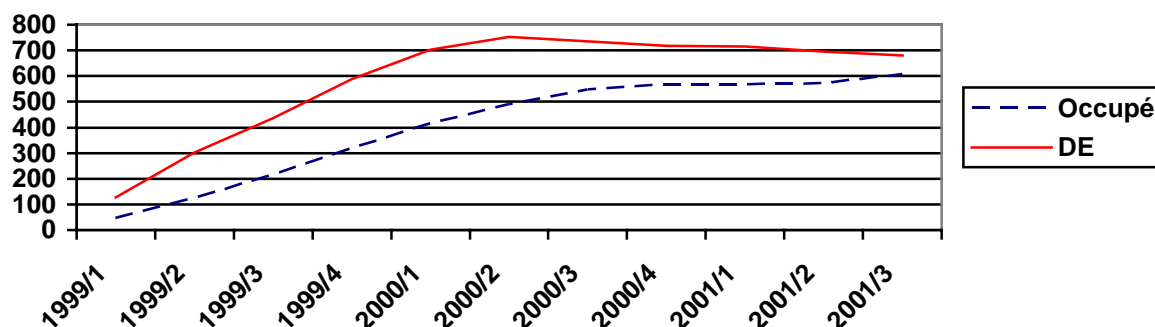
En revanche, dans les deux cas, le nombre d'inactifs est assez similaire et équitablement réparti. Si l'on s'intéresse aux seuls actifs pour évaluer l'impact des mesures sur les chances d'insertion professionnelle (en retirant les inactifs), les résultats s'accroissent: près d'un ancien travailleur sous art. 60 sur deux retrouve un emploi, tandis qu'ils sont plus de trois sur quatre chez les personnes qui ont effectué un contrat art. 61.

Répartition entre travailleurs (occupés) et demandeurs d'emploi au troisième trimestre 2001

	Art. 60		Art. 61	
	N	%	N	%
Travailleur	608	47 %	34	77 %
Demandeur d'emploi	680	53 %	10	23 %

En se penchant sur l'évolution des positions socio-économiques dans le temps, on remarque que pendant les premiers trimestres, les deux catégories progressent simultanément. Mais à partir du deuxième trimestre 2000, c'est-à-dire quand la majorité des personnes ont achevé leur contrat art. 60, la catégorie des occupés continue de croître, quand celle des demandeurs d'emploi accuse un léger recul. On peut en conclure un effet du temps sur la possibilité de retrouver du travail: il faudrait quelques mois avant de retrouver un emploi. Cependant, la structure des données ne nous a pas permis de construire de modèle statistique plus évolué pour mieux saisir le rôle du temps sur l'accès à l'emploi.

Evolution des positions socio-économiques (art. 60)



En croisant ces résultats avec d'autres variables, on obtient quelques renseignements supplémentaires. Ainsi, la situation en fin de troisième trimestre 2001 est corrélée au sexe, à l'âge et la province du domicile de la personne qui a terminé un contrat art. 60. En effet, les hommes sont plus nombreux à avoir obtenu un emploi (43 % ont un emploi salarié contre 34 % des femmes). En revanche, les femmes sont plus nombreuses à percevoir une allocation de chômage comme demandeur d'emploi (49 % contre 43 % des hommes). Les femmes se retrouvent également plus dans la catégorie "Autre" qui recouvre, entre autres, le bénéficiaire d'une aide du CPAS (7 % contre 3 % des hommes).

En ce qui concerne l'âge, les plus jeunes sont ceux qui ont le plus de chance de trouver un emploi salarié mais également de se retrouver dans la catégorie "Autre". Sans surprise, les plus âgés sont aussi ceux qui sont le plus souvent inactifs. Enfin, si les 25-44 tombent plus facilement au chômage que les autres catégories, ce sont aussi eux qui développent le plus les autres types d'occupation professionnelle (indépendant, plusieurs activités) qui ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

Position socio-économique au troisième trimestre 2001 (partiel) par catégorie d'âge (art. 60)

	18-24	25-44	45-65	Total
Un emploi salarié	43 %	38 %	31 %	37 %
Demandeur d'emploi	46 %	50 %	37 %	47 %
Inactif	1 %	2 %	19 %	6 %
Autre	8 %	5 %	7 %	6 %

Les résultats varient grandement d'une province à l'autre.

Position socio-économique au troisième trimestre 2001 (partiel) par province (art. 60)

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Total
Un emploi salarié	41 %	34 %	40 %	28 %	42 %	37 %
Demandeur d'emploi	35 %	51 %	47 %	43 %	43 %	47 %
Autre	9 %	6 %	4 %	13 %	5 %	6 %

La petite taille de l'échantillon sur les anciens travailleurs sous art. 61 ne permet pas de formuler les mêmes observations.

LE SECTEUR DE L'EMPLOYEUR

La première donnée fournie par l'ONSS que nous allons traiter concerne le secteur de l'employeur. La répartition entre secteur public et secteur privé est en effet capitale pour mieux appréhender les débouchés et orientations possibles d'un projet d'insertion en CPAS.

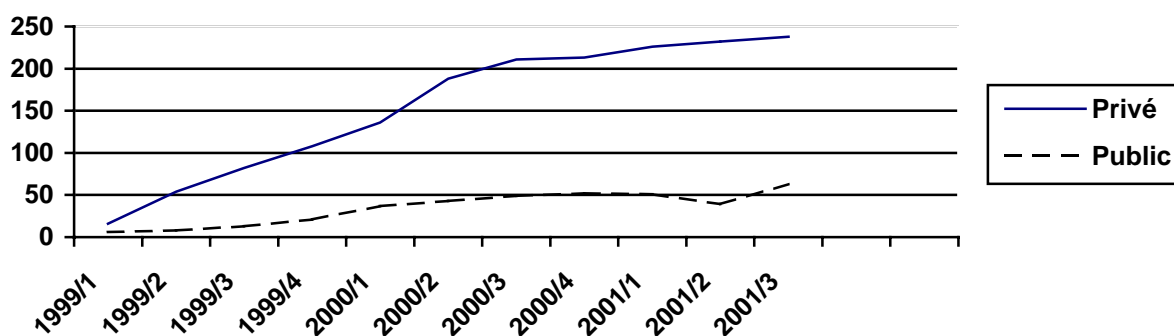
Secteurs des employeurs (art. 60)

	Secteur privé	Secteur public	N
3/2001	79 %	21 %	301

Comme on le voit, le secteur privé est le plus gros "consommateur" d'anciens travailleurs sous art. 60. Cette information est d'autant plus importante qu'elle tend à une certaine stabilité à travers les différents trimestres.

La représentation graphique de l'évolution chronologique du secteur de l'employeur ci-dessous reflète les limites d'engagement du secteur public. En effet, alors que les deux secteurs progressent de manière similaire durant les premiers trimestres, on peut constater dès le deuxième trimestre 2000 une certaine stagnation, ou à tout le moins une progression plus faible, des emplois dans le public. Le secteur public apparaît dès lors comme une source de débouchés certaine pour les anciens bénéficiaires mais limitée dans la quantité d'emplois qu'il peut proposer. On ne peut donc que rappeler l'intérêt pour les CPAS de se tourner vers les entreprises privées lors du développement de leur politique d'insertion.

Evolution chronologique du secteur de l'employeur (art. 60)



Pour les anciens travailleurs sous art. 61, mesure qui vise une mise à l'emploi temporaire dans le privé, le taux d'emploi ultérieur dans le privé avoisine les 100 %!

Secteur de l'employeur (art. 61)

	Secteur privé	Secteur public	N
3/2001	94 %	6 %	31

LA CLASSE DE TRAVAILLEURS

L'ONSS fournit également quelques informations intéressantes sur la classe de travailleurs spécifiée pour les emplois salariés. On insistera sur l'importance du travail d'ouvrier, bien que cette qualification dépende fortement d'une personne à l'autre et d'une région à l'autre.

Classe de travailleurs (art. 60)

	Ouvrier	Employé	Fonctionnaire	N
3/2001	63 %	36 %	1 %	301

La classe de travailleurs varie selon les sexes et selon la province de domicile. Ainsi les hommes sont plus fréquemment employés comme "ouvrier" ou "fonctionnaire", et les femmes comme "employé".

Classe de travailleurs au troisième trimestre 2001 par sexe (art. 60)

	Femmes	Hommes	Total
Ouvrier	53 %	73 %	63 %
Employé	46 %	25 %	36 %
Fonctionnaire	1 %	2 %	1 %

Suivant une répartition géographique, on peut remarquer que la province du Hainaut et du Luxembourg comportent plus d'ouvriers, tandis que le Brabant wallon et Namur abritent plus d'employés et de fonctionnaires.

Classe de travailleurs au troisième trimestre 2001 par province (art. 60)

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Total
Ouvrier	31 %	75 %	67 %	67 %	44 %	63 %
Employé	65 %	25 %	32 %	33 %	52 %	36 %
Fonctionnaire	4 %	/	1 %	/	4 %	1 %

Les chiffres pour les anciens travailleurs sous art. 61 sont assez comparables.

Classe de travailleurs au troisième trimestre 2001 (art. 61)

	Ouvrier	Employé	Fonctionnaire	N
3/2001	58 %	39 %	3 %	31

LE TYPE DE PRESTATION

Les données de l'ONSS permettent également de déterminer le type de prestation liée au contrat de travail. Le contrat à temps plein occupe environ 45 % des cas, le temps partiel entre 35 % et 40 %, le temps de travail spécial autour de 15 % et le type de prestation indéterminé reste assez marginal.

Type de prestation (art. 60)

	Temps plein	Temps partiel	Temps de travail spécial	Temps de travail indéterminé	N
3/2001	48 %	37 %	11 %	4 %	301

Notons que le temps partiel est nettement plus répandu que pour l'ensemble des travailleurs. En effet, si l'on se réfère aux chiffres donnés par l'INS, pour l'année 2001, le temps partiel ne touche que 19,5 % des emplois salariés².

Pour rappel, le type de prestation dépend grandement du sexe du travailleur. Le tableau ci-dessous qui prend l'exemple du troisième trimestre 2001 est explicite: les hommes travaillent plus à temps plein et les femmes à temps partiel.

Type de prestation au troisième trimestre 2001 par sexe (art. 60)

	Femmes	Hommes	Total
Temps plein	38 %	58 %	48 %
Temps partiel	52 %	22 %	37 %
Temps de travail spécial	6 %	16 %	11 %
Temps de travail indéterminé	4 %	3 %	4 %

On remarquera également que le temps plein est plus fréquent quand l'employeur est un pouvoir local. Ces chiffres proviennent des données de l'ONSSAPL.

Type de prestation pour les salariés des pouvoirs locaux (art. 60)

	Temps plein	Temps partiel	Temps de travail indéterminé	N
3/2001	59 %	40 %	1 %	285

En raison de la faible quantité d'individus dans l'échantillon des anciens travailleurs sous art. 61, la répartition des types de prestation est plus difficile à analyser: on constatera que le temps plein est encore plus répandu, aux dépens du temps partiel, ce qui tend à confirmer l'art. 61 comme une mesure qui mène vers une meilleure insertion professionnelle.

Type de prestation (art. 61)

	Temps plein	Temps partiel	Spécial	Indéterminé	N
3/2001	71 %	19 %	7 %	3 %	31

² INS, *Enquête sur les forces de travail*

LES EMPLOIS SALARIES POUR LES POUVOIRS LOCAUX

Les données fournies par l'ONSSAPL donnent un aperçu des différentes instances locales qui ont engagé d'anciens bénéficiaires. Au dernier trimestre disponible, 285 personnes travaillent pour les pouvoirs locaux. Les types d'employeur se répartissent comme suit:

Type d'employeur des pouvoirs locaux au troisième trimestre 2001 (art. 60)

Type d'employeur	N	%
Commune	100	35 %
CPAS	176	62 %
- dont administration	150	53 %
- dont maison de repos	14	5 %
- dont hôpital	12	4 %
Intercommunale	7	2 %
Province	2	1 %

Comme on le voit, les CPAS sont les principaux employeurs d'anciens travailleurs. Le travail au sein d'institutions locales après un contrat art. 61 est trop peu répandu dans notre échantillon pour qu'une telle répartition soit significative.

LES SECTEURS D'ACTIVITE

En suivant la nomenclature NACE-BEL, les secteurs d'activité pour les anciens travailleurs sous art. 60 se déclinent par ordre décroissant comme suit. Il ne s'agit que des emplois salariés déclarés à l'ONSS; les emplois auprès des pouvoirs locaux seront examinés plus loin.

Secteurs d'activité des emplois salariés (art. 60)

Secteur	Pourcentage
Services aux entreprises ³	20 %
Santé, action sociale	20 %
Industrie manufacturière ⁴	10 %
Services domestiques	8 %
Services collectifs, sociaux et personnels	7 %
Transports, communications	7 %
Commerce	6 %
Hôtels et restaurants	6 %
Construction	6 %
Education	6 %
Administration publique	5 %
Agriculture	1 %
Industrie extractive	0,3 %
Activité financière	0,3 %

Pour les anciens travailleurs sous art. 61, la répartition des secteurs d'activité est la suivante:

Secteurs d'activité des emplois salariés (art. 61)

Secteur	Pourcentage
Commerce	23 %
Services aux entreprises	19 %
Santé, action sociale	16 %
Construction	16 %
Transports, communications	10 %
Industrie manufacturière ⁵	3 %
Hôtels et restaurants	3 %
Administration publique	3 %
Services collectifs, sociaux, personnels	3 %

³ Dont immobilier (1,7 %) et informatique (1 %).

⁴ Dont industrie alimentaire (2,3 %).

⁵ Dont industrie alimentaire (3 %), soit l'ensemble du secteur.

LES PROFESSIONS D'INDÉPENDANT

Les professions exercées comme indépendant, bien que relativement rares, donnent une idée des possibilités d'insertion dans d'autres domaines. Au troisième trimestre 2001, pour les anciens travailleurs sous art. 60, le secteur de profession le plus représenté est celui de la construction (8 personnes, soit 32 %), devant les secteurs de l'industrie hôtelière (12 %), des administrateurs de société de commerce (12 %) et des commerces de détail (8 %).

LE CHÔMAGE

En matière de chômage, la seule information générale disponible concerne le statut de la personne vis-à-vis de l'Onem. Cette variable indique la raison pour laquelle une personne a perçu des allocations au cours d'un trimestre. Pour les anciens travailleurs sous art. 60 comme sous art. 61, plus de la moitié perçoit une allocation en tant que chômeur complet indemnisé après un travail à temps plein. Les autres se répartissent entre chômeurs temporaires, allocation après un travail à temps partiel, travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, ...

LES TRAVAILLEURS ALE

Le tableau suivant reprend les principales informations concernant les travailleurs occupés en ALE. Il spécifie le nombre d'anciens travailleurs sous art. 60 occupés, le minimum et le maximum d'heures prestées par un travailleur, la somme des heures prestées par l'ensemble des travailleurs et la moyenne d'heures par travailleur. Ces résultats témoignent d'une relative marginalité du travail en ALE.

Heures de travail en ALE par trimestre (art. 60)

	Nombre de travailleurs	Minimum	Maximum	Somme	Moyenne
3/2001	89	3 h	135 h	5.043 h	4,95 h

Pour les anciens travailleurs sous art. 61, aucune heure prestée en ALE n'apparaît dans les données.

CONCLUSION

Les résultats présents dans ce rapport s'avèrent, en fin de compte, positifs et encourageants quant au travail mené par les CPAS en insertion professionnelle. Nombreux sont les bénéficiaires qui retrouvent un emploi, ce qui, compte tenu des difficultés qui les ont conduits à faire appel à un CPAS (problèmes matériels, logement, santé, crises familiales, surendettement, dépendances, ...), témoigne d'un travail en profondeur.

Sur les deux principales mesures de mise au travail, on constate une différence nette entre les anciens travailleurs sous art. 60 et art. 61. Comme on l'a vu, l'art. 61 intègre plus dans le marché du travail que l'art. 60. Plus loin, plusieurs indicateurs tendent à montrer que l'art. 61 intègre également "mieux": importance du contrat à temps plein, absence de travail en ALE, ...

Les résultats sur l'impact de l'art. 61 confirment la valorisation dont il fait l'objet tant par le Comité directeur de la Fédération des CPAS que par la Commission Insertion Professionnelle⁶. Les données statistiques de cette étude corroborent les estimations qui circulaient jusqu'à présent.

Cette réussite de l'art. 61 met aussi en évidence l'intérêt des CPAS à se tourner vers le secteur privé dans la définition de sa politique d'insertion. Comme le montre cette étude, le secteur privé est le principal pourvoyeur d'emplois pour les anciens bénéficiaires, compte tenu des places limitées disponibles dans le public.

Cette étude constitue un premier élément de réponse sur l'impact des mesures développées par les CPAS wallons en insertion professionnelle. Dans cette optique, on voit l'intérêt que représente le développement de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale pour les CPAS. Un échange d'informations se révélera enrichissant pour le travail de chacun.

⁶ A ce sujet, voir *CPAS Plus* n°8-9/2002, pp. 90-91 ainsi que le dossier consacré à ces mesures sur le site de la Fédération: http://www.uvcw.be/cpas/insertion/dossiers/0211_art60_61.htm.